

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu l'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi en date du 12 mai 2017,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 30 août 2017,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi en date du 1er février 2019,

Vu la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée du 16 mai 2019 adressée au Préfet,

Vu le bilan de concertation favorable arrêté en Conseil Communautaire le 28 juin 2019, déterminant que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche, et que cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de la communauté de communes Retz-en-Valois pour l'aménagement de l'ensemble de son territoire,



Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi, adopté à la majorité,

Vu le dossier du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, et les annexes, ainsi que les pièces de l'évaluation environnementale,

Le projet de PLUi arrêté ayant été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté préfectoral accordant une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 26 août 2019,

Vu les avis des communes reçus par la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2019 arrêtant le projet de PLUi, identique à l'arrêt de projet du 28 juin 2019, en application des dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois n°195/2019 du 22 novembre 2019, prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2020 approuvant le PLUi,

Vu la requête enregistrée le 9 décembre 2020 par le Tribunal administratif d'Amiens demandant l'annulation de la délibération du 21 février 2020,

Vu la décision n° 2004005 en date du 4 octobre 2022 du Tribunal Administratif d'Amiens, décidant de surseoir à statuer sur les conclusions d'annulation de la délibération du 21 février 2020 pendant un délai de 6 mois, à compter de la notification du jugement, pour permettre à la Communauté de communes Retz-en-Valois de procéder à la régularisation de la délibération attaquée, après organisation d'une nouvelle enquête publique,

Vu la décision n°E22000121/80 en date du 1er décembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite en qualité de Président de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique, Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite et Monsieur Robert NEDELEC, secrétaire général en mairie en retraite en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Retz-en-Valois (régularisation de l'approbation).

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-et-un (31) jours du mercredi 11 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la Communauté de communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz en Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 :

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLUi sont les suivants : inadéquation de nombreux documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils s'appliquent ; nécessité d'intégrer un certain nombre de dispositions de plans et programmes ayant un impact sur les politiques locales d'aménagement du territoire et avec lesquels, selon les cas, le PLUi devra être compatible ou dont il devra tenir compte ; nécessité de décliner les objectifs et orientations du SCoT en vigueur, pour réunir les conditions effectives de sa mise œuvre selon les priorités arrêtées par les élus et pour répondre aux obligations de «grenellisation» et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT; volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires en termes d'action économique, d'habitat, d'environnement, de transports et d'aménagement numérique.

ARTICLE 4 :

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite et Monsieur Robert NEDELEC, secrétaire général en mairie en retraite ont été désignés en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois pendant 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci.

Un registre d'enquête sera déposé et consultable dans chacune des mairies des communes membres de la communauté de communes Retz-en-Valois.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être transmises :

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 Villers-Cotterêts.
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :
enquete-regulplui-ccrv@democratie-active.fr

ARTICLE 6

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur un site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plui-elaboration-retzenvalois/>

Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois et dans les mairies des 54 communes membres.

Les observations pourront être transmises pendant toute la période d'enquête par voie numérique sur le registre dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-elaboration-retzenvalois/>

ARTICLE 7

La Commission d'Enquête, a minima l'un de ses représentants, recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 11 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV– 35 Rue du Général Leclerc)
- Le mercredi 11 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Morsain (Mairie – Place de la mairie)
- Le samedi 14 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Vic-sur-Aisne (Antenne de la CCRV - 2 et 4 Rue Saint Christophe)
- Le mardi 17 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures à Cœuvres-et-Valsery (Mairie – 1 Rue Fernand Bazin)
- Le mercredi 18 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Longpont (Mairie – Place de l'Abbaye).
- Le mercredi 18 janvier 2023 de 15 heures à 18 heures à La Ferté-Milon (Mairie - 29 rue de la Chaussée)
- Le samedi 21 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Ressons-le-Long (salle multifonctions – 4 Espace Saint Georges)
- Le samedi 28 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Chouy (Mairie – Place de l'Eglise)
- Le samedi 28 janvier 2023 de 09 heures à 12 heures à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV– 35 avenue du Général Leclerc)
- Le jeudi 02 février 2023 de 15 heures à 18 heures à La Ferté-Milon (Mairie - 29 rue de la Chaussée)
- Le jeudi 02 février 2023 de 15 heures à 18 heures à Vic-sur-Aisne (Antenne de la CCRV 2 et 4 rue Saint Christophe)
- Le samedi 04 février 2023 de 09 heures à 12 heures à Morsain (Mairie – place de la mairie)
- Le mercredi 08 février 2023 de 14 heures à 17 heures à Saint-Pierre-Aigle (Mairie – rue du bon conseil)

- Le jeudi 09 février 2023 de 09 heures à 12 heures à Ambleny (Annexe de la mairie - 11 rue de la Tour)
- Le vendredi 10 février 2023 de 09 heures à 12 heures à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire – 35 Rue du Général Leclerc)

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 9

La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de communes Retz-en-Valois procédera à l'affichage de cet avis, ainsi que les mairies des communes membres. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois sera compétent pour régulariser par délibération l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et apporter les éventuelles modifications nécessaires suite à l'enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 13 :

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 9 décembre 2022

le Président
Alexandre de MONTESQUIOU



Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU